

Collège Marcel Pagnol

Rue Emile Turco
BP 5
34410 SERIGNAN

Téléphone : 04 67 39 99 99

Fax : 04 67 39 99 90

Site : <http://www.clg-pagnol-serignan.ac-montpellier.fr/>

REGLEMENT CANTINE 2015

La demi-pension est un service rendu au bénéfice des élèves et de leurs familles.

- L'inscription à la cantine se fait pour l'année scolaire. Une inscription ou une radiation peut toutefois s'effectuer fin décembre ou fin mars à la demande écrite de la famille auprès du chef d'établissement et après accord de ce dernier.

Les élèves inscrits à la demi-pension ne peuvent quitter le collège qu'après avoir pris leur repas. Le repas sera décompté si cette règle n'est pas respectée.

Chaque élève a une carte de demi-pension personnelle qui sera distribuée le jour de la rentrée. Cette carte est valable de la 6^{ème} à la 3^{ème}. La carte devra être rechargée régulièrement. En cas de perte, vol, ou détérioration, la carte de remplacement sera facturée aux familles. Le prix est fixé et voté en C.A. Les repas qui avaient déjà été réglés seront automatiquement rechargés sur la nouvelle carte après contrôle informatique.

Le paiement des repas s'effectue :

- Par chèque que l'on peut déposer tous les jours dans la boîte aux lettres du service intendance, côté cour : libeller le chèque à l'ordre du « collège Marcel Pagnol Sérignan », au dos du chèque : Nom, Prénom, et Classe de l'élève.
- En espèces, les lundis et jeudis de 8h00 à 11h00 au secrétariat intendance

Le Fonds social des cantines peut être sollicité par les familles en difficulté. Une aide au repas pourra être sollicitée auprès du Conseil Général. En cas de défaut de paiement et après avoir usé de tous les rappels légaux en usage, les dispositions de l'article 4 du décret du 4 septembre 1985 modifié seront appliquées :

« En cas de défaut de paiement des frais scolaires, le chef d'établissement peut prononcer l'expulsion de l'élève du service d'hébergement. »

- Exceptionnellement, les familles pourront demander par écrit au chef d'établissement la possibilité pour leur enfant de prendre un ou plusieurs repas à la demi-pension uniquement en cas d'activités pédagogiques liées à l'emploi du temps ou organisées ponctuellement dans l'établissement. Le repas devra être payé d'avance.

- Un comportement correct est exigé à l'égard du personnel et des camarades, pendant la demi-pension et l'interclasse, sous peine de sanctions pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

En raison des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, les denrées doivent être consommées sur place. Aucun aliment ne doit sortir du réfectoire ou y être introduit.

NB Si l'emploi du temps de l'élève lui permet de bénéficier d'une après-midi de libre (UNIQUEMENT SI CELA CONCERNE TOUTES LES SEMAINES ET NON UNE SEMAINE SUR DEUX), l'élève sera autorisé à sortir, sans avoir pris son repas. Pour ce faire, les parents devront au préalable fournir au chef d'établissement une demande écrite VALABLE SANS EXCEPTION AUCUNE TOUT AU LONG DE L' ANNEE.